



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 14412

Texte de la question

M. Patrick Balkany appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur l'attente, depuis des années, des fonctionnaires et assimilés, anciens combattants d'Afrique du Nord, du bénéfice de la campagne double. Il lui rappelle que ses prédécesseurs ont toujours reconnu le bien-fondé de cette revendication lors du débat budgétaire sans qu'une suite ne lui soit donnée. D'autres anciens combattants, pourtant placés dans des conditions semblables, comme ceux ayant combattu aux confins sahariens et ceux de la côte française des Somalis, se voient appliquer ce droit aux majorations ancienneté et bénéfice campagne double. Il lui rappelle enfin que l'article 1er de la loi n° 74-1044 du 9 décembre 1974 précise que la République française reconnaît dans des conditions de stricte égalité avec les combattants des conflits antérieurs les services rendus par les personnes qui ont participé sous son autorité aux opérations effectuées en Afrique du Nord entre le 1er janvier 1952 et le 2 juillet 1962. Il lui demande donc de lui faire connaître les mesures qu'il envisage pour qu'en 2003 les fonctionnaires et assimilés anciens combattants d'Afrique du Nord bénéficient de la campagne double.

Texte de la réponse

Le droit aux bonifications de campagne est ouvert, pour tous les conflits, par les articles L. 12 et suivants et R. 14 et suivants du code des pensions civiles et militaires de retraite. L'application de ces dispositions aux fonctionnaires ou assimilés ayant servi en Afrique du Nord (AFN) pose des problèmes particuliers. Un groupe de travail a donc été réuni comprenant des associations d'anciens combattants. Il a exploré la possibilité qu'à l'intérieur du temps de présence global en AFN donnant droit au bénéfice de campagne simple, le bénéfice de la campagne double soit réservé aux seules périodes passées dans les zones opérationnelles. Il a donc été demandé au Service historique de l'armée de terre (SHAT) de mener une étude afin de voir si la notion de « zone opérationnelle » dégagée par le groupe de travail, définie à la fois dans l'espace et dans le temps en fonction d'un niveau d'intensité des combats à déterminer, apparaît réalisable par l'étude des archives des unités ou de tout autre service. L'examen de cette question a révélé la complexité du problème soulevé, ainsi que l'ampleur des vérifications à effectuer pour parvenir à un résultat satisfaisant. Pour autant, le secrétaire d'Etat aux anciens combattants souhaite poursuivre l'étude très attentive de cette revendication, dont le règlement se heurte à l'heure actuelle à des difficultés réelles.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Balkany](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (5^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14412

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 2003, page 1930

Réponse publiée le : 14 avril 2003, page 2927